

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à la question orale de Monsieur Hadrien Buclin -
Projet de géothermie à Noville et risque environnemental**

Rappel de la simple question

La société Petrosvibri a adressé à l'Etat de Vaud une demande de permis pour une recherche en géothermie sur le site de Noville. S'il est clair qu'une telle entreprise serait nettement plus acceptable, d'un point de vue écologique, que le premier projet d'extraction de gaz non-conventionnel, le risque environnemental ne doit pourtant pas être négligé. D'où cette question au Conseil d'Etat : le nouveau projet de Petrosvibri prévoit-il de nouvelles fracturations ou consiste-t-il uniquement dans l'utilisation du puits de forage déjà existant (et avec quelles transformations apportées à ce puits) ?

(Signé) H. Buclin

Réponse du Conseil d'Etat

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 11 décembre 2018 sur les ressources naturelles du sous-sol (LRNSS ; BLV 730.02), laquelle interdit la recherche et l'exploitation des hydrocarbures (art. 4 LRNSS), la société Petrosvibri SA a déposé en mars 2020 une demande de permis de recherche en surface pour de la géothermie profonde. Ce permis de recherche en surface est un prérequis. En cas de succès de la procédure, il permettra à Petrosvibri SA de poursuivre l'analyse de données existantes afin de préciser quelle sera la meilleure option pour l'exploitation de la chaleur présente dans le sous-sol.

Une exploitation de la géothermie profonde ou une transformation du puits devraient faire l'objet d'une procédure ultérieure (demande de permis de recherche en sous-sol ou concession, planification communale). La LRNSS prévoit qu'un permis de recherche en sous-sol ou une concession ne peuvent être délivrés que si la demande respecte l'ensemble des obligations, notamment en ce qui concerne l'évaluation des impacts et des risques environnementaux. La procédure inclut à ce titre un examen par les services concernés de l'État et une haute surveillance des travaux par le Département de l'environnement et de la sécurité (DES) qui peut s'entourer le cas échéant des experts de son choix. Le risque environnemental ne sera pas négligé.

Pour le surplus, comme l'a évoqué Petrosvibri SA dans son communiqué de presse du 30 avril 2020, le procédé visé ne prévoit pas de fracturation du massif rocheux. Il consiste à équiper le puits existant d'une sonde géothermique profonde afin d'exploiter la chaleur des formations géologiques avoisinantes. Les travaux nécessaires à l'équipement du puits seront détaillés dans les prochaines étapes de la procédure prévue par la LRNSS.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1^{er} juillet 2020.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean